

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-13d-00262 Référence de la demande : n°2021-00262-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien de Corbières Maritimes

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Aude -Commune(s) : 11130 - Sigean.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le parc se situe sur le plateau du parc éolien de Corbières Méditerranée sur les communes de Sigean et Port-la-Nouvelle.

Il s'agit d'un projet de repowering d'un parc éolien en fin de vie de 15 éoliennes, pour un nouveau parc avec des machines plus puissantes et moins nombreuses (10). La puissance passera de 8,8 MW à 30 MW. La hauteur augmente de 72 % et le diamètre rotor de +74 %, la surface brassée par les pales passe de 1735 m² à 5278 m², soit 52.810 m² pour dix éoliennes au lieu de 26.025 m² pour les quinze éoliennes existantes.

Inventaires - Enjeux écologiques

Le projet se situe sur un secteur à enjeux très forts pour la biodiversité, du fait d'être situé sur une voie de migration majeure en France et en Europe, à proximité des étangs littoraux de la Narbonnaise, dans les domaines vitaux d'espèces d'oiseaux dotées de PNA comme l'Aigle de Bonelli, le Vautour percnoptère, la pie-Grièche à tête rousse, et en raison du passage migratoire d'oiseaux et chiroptères sur la voie de migration vers Gibraltar et l'Afrique. C'est, pour ces raisons, un "hot spot" de la biodiversité.

Le site est très bien connu des naturalistes et les inventaires sont considérés comme satisfaisants (19 espèces de chiroptères dont cinq bénéficiant de PNA, 79 oiseaux, sept reptiles et un insecte).

Les questions du CNPN portent notamment sur les points suivants :

- Quelles sont les mortalités d'oiseaux et chiroptères connues et comptabilisées ? La réponse (faible nombre de cas et espèces marginales et communes) laisse à penser qu'elles sont minorées, du fait d'une méthodologie de suivis inadaptée. Pourtant le Minioptère de Schreibers, comme les noctules sont des espèces très sensibles à la présence d'éoliennes.
- Quels dispositifs nouveaux sont prévus pour éviter les collisions avec oiseaux et chiroptères ?
- L'effet barrière des dix nouvelles éoliennes n'est-il pas facteur de mortalité pour les oiseaux et mammifères volants, souhaitant aller de part et d'autre de l'axe des éoliennes ?
- Les effets cumulés avec les parcs voisins sont-ils pris en considération ?
- Les mesures compensatoires sont encore au stade des intentions du fait d'un cahier des charges non définitif, de partenariats (agriculteurs, ACCA) n'offrant pas la pérennité suffisante sur 20 à 30 ans,
- Les déplacements de oiseaux d'eau migrateurs stationnant sur les étangs littoraux semblent ne pas être pris en considération. Comment les mesures E-R-C prennent-elles en compte cet élément ?
- Les pertes d'habitats sont proportionnelles au gabarit des machines. Les mesure compensatoires sont-elles suffisantes ?
- Il est difficile de prescrire des mesures compensatoires sur des habitats naturels qui ne sont pas décrits et connus précisément, c'est pourtant ce qui est fait. En quoi la gestion proposée est favorable à la flore et ses habitats?
- Pourquoi la garde basse des pales est de 28 m, alors qu'il est recommandé de l'ordre de 40 m pour permettre l'évitement substantiel d'oiseaux, chiroptères, insectes volants sous cette barre ?

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN prend en considération les réponses détaillées et argumentées du pétitionnaire et de son bureau d'étude.

Néanmoins, le CNPN juge que les éléments apportés ne permettent pas d'assurer que ce projet de repowering ne nuira pas au bon état de conservation des espèces protégées impactées par celui-ci, et émet un avis défavorable tant que ne seront pas mises en oeuvre les mesures suivantes:

- Les mesures compensatoires sont jugées intentionnelles et non abouties (5 ans renouvelables n'est pas considéré comme un engagement de longue durée de 20 à 30 ans). Ces mesures sont par ailleurs jugées beaucoup trop proches des mâts et génératrices potentiellement de collisions et d'une superficie insuffisante. Elles doivent être mieux cartographiées. Enfin il n'y a pas de mesures compensatoires spécifiques aux chiroptères ;
 - La garde basse des éoliennes ne peut être inférieure à 35 m ;
 - Le suivi mortalité est jugé insuffisant. Ce que préconise le CNPN sur les trois premières années :
 - du 15 mars à la mi-novembre : deux passages par semaine
 - de la mi-novembre à fin février : un passage par semaine.
- Au vu du résultat, adapter la stratégie en lien avec la DREAL ;
- En mesure d'accompagnement, un système de détection/arrêt par radar de biomonitoring pour les oiseaux doit être installé sans conditions, avec module d'arrêt des éoliennes en temps réel en cas de collision probable ;
 - Si ces conditions ne sont pas réunies, envisager une solution alternative sur un site de moindre importance.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27 mai 2021

Signature :

